



**SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

-----0-----0-----
-----0-----

SIXIEME COMMISSION

Point 80 de l'ordre du jour :
« Crimes Contre l'Humanité »

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par :

Son Excellence Monsieur Oumarou GANOU
Ambassadeur
Représentant Permanent

New York, 12 octobre 2023

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

Ma délégation remercie la Commission du Droit International pour son travail déterminant dans la codification et le développement progressif du droit international. Elle prend note de sa recommandation concernant l'élaboration, sur la base du projet d'articles d'une Convention sur les crimes contre l'Humanité, par l'Assemblée Générale ou dans le cadre d'une Conférence internationale de plénipotentiaires.

Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées respectivement par l'Ouganda au nom du Groupe Africain et par la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non-alignés et voudrait présenter les observations suivantes, en sa capacité nationale.

Monsieur le Président,

Distingués délégués,

Ma délégation se félicite des échanges de vues de fond sur le projet d'articles de la Commission du Droit International que nous avons menés plus tôt au cours de l'année, conformément à la Résolution 77/249 de l'Assemblée Générale.

La naissance et la persistance de foyers de tensions de par le monde nous interpellent sur la nécessité de ne ménager aucun effort dans la prévention et la répression des crimes les plus graves. Cette nécessité, certains de nos pays notamment africains, le ressentent au plus profond d'eux-mêmes car trainant encore les stigmates. Ces pays qui ont été victimes de la traite des noirs et de l'esclavage, du colonialisme et de guerres fratricides, d'agressions et d'apartheid. Ces pays dont les ressources ont été pillées et les enfants abandonnés aux affres de l'immigration. Ces pays qui enfin sont aujourd'hui victimes d'attaques de groupes armés terroristes et extrémistes violents. Ces pays, à défaut d'avoir justice et réparation du préjudice subit appellent de tous leurs vœux des mesures pour qu'aucun pays, aucun humain ne connaisse le même sort.

Fort de ce constat, **Monsieur le Président**, mon pays appui pleinement l'idée de l'adoption d'une convention internationale sur la prévention et la répression des crimes contre l'Humanité car nous ne devons courir le risque que les douloureux souvenir du passé resurgissent et reprennent vie.

La négociation d'une convention sur la base du projet d'articles nous donne l'opportunité de fixer une nouvelle base juridique pour la coopération dans la lutte contre les crimes les plus graves et offre une chance de développer la coopération judiciaire en matière pénale entre Etats.

Monsieur le Président,

Le Burkina Faso dispose d'un encadrement juridique cohérent de répression des crimes contre l'humanité. Notre législation nous donne les moyens juridiques et administratifs nécessaires pour prévenir la commission des crimes les plus graves, notamment le génocide, les crimes de guerre mais également, les crimes contre l'humanité, y compris dans un contexte de lutte contre le terrorisme.

Monsieur le Président,

Ma délégation se félicite de la convergence de vue concernant au moins la nécessité de lutter contre l'impunité des crimes contre l'humanité. Toutefois, elle est consciente des divergences qui perdurent entre Etats en la matière, aussi bien sur le contenu de l'instrument que les moyens de parvenir à sa conclusion. C'est pourquoi elle appelle l'ensemble des délégations à ne tenir compte que de cet impératif de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves et la préservation de l'humanité contre de telles atrocités.

Monsieur le Président,

Le chemin est sans nul doute encore long pour parvenir à un consensus. Mais pour nous, il est important que l'espoir de parvenir à un instrument universel, pleinement applicable et accepté de tous ne soit pas sacrifié sur l'autel de l'urgence ou de

préoccupations régionales et nationales. A cet effet, nous sommes favorables à des discussions plus approfondies, ouvertes et inclusives pour que les préoccupations de chaque groupe puissent être reflétées et prises en compte dans l'ensemble du processus.

Pour finir, **Monsieur le Président**, nous insistons sur le fait que notre volonté commune de prévention et de répression des crimes contre l'humanité doit être gouvernée par le respect des principes fondamentaux du droit international consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect des immunités dont jouissent les représentants des Etats.

Je vous remercie.